

Sainte-Foy, le 4 février 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2326

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone RX-5 à même une partie de la zone IB-10 (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller

Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2326 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone RX-5 est agrandie à même une partie de la zone IB-10 de manière à y inclure les lots 10-5, 11-1-2-4, 11-1-2-2, 11-1-2-3, 11-1-3, 11-1-2 ptie, 11-1-1 n.s., 11-1-1-3, 12-3-3 n.s., 11-1-1-2, 11-1 ptie et une partie du lot 12-3 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

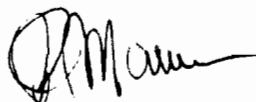
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Assistant-greffier



19 ans

16 9615

RC-61

3

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2326"

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 février 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2326; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone RX-5 à même une partie de la zone IB-10 (Quartier Notre-Dame).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 27 et 28 février 1980.

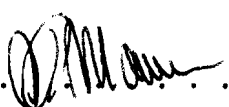
Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29e jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt.

Le greffier adjoint de la Ville
René Dampbousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 4 MARS 1980 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 FEVRIER 1980 CONFORMEMENT A LA LOI.

.  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.